

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **6^e jour du mois de mai 2024**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- › Monsieur le maire Hugues Grimard
- › Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- › Madame Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2
- › Monsieur René Lachance, **ABSENT**
- › Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- › Monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- › Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- › Monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier
- › Monsieur Stéphane Alain, directeur du développement du territoire et directeur général adjoint
- › Madame Annie Lamontagne, adjointe à la direction

Il est donc procédé comme suit :

2024-203

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigée avec l'ajout du point suivant :

- 10.4 Appui et dépôt d'une demande au programme d'accompagnement au Camp de jour de Val-des-Sources de R3USSIR.

Adoptée

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DU LUNDI 6 MAI 2024 À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024;
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024;

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières – Le Club de chasse et pêche Larochelle inc.

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

- 5.1 Demande de révision – Retrait d'un hauban sur la propriété municipale du Parc Dollard;

6. DEMANDE D'APPUI

- 6.1 Support financier annuel du Club de ski de fond et raquette pour 2024;
- 6.2 Participation au souper bénéfique du Symposium des Arts de Danville et l'évènement Sculpture des Sources;

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS (CE POINT EST REPORTÉ À LA FIN DE LA SÉANCE)

- 7.1 Abandon du projet de règlement – Règlement modifiant le règlement 2006-117 – Règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Zone 117-C);
- 7.2 Adoption du règlement 2024-368 – Règlement modifiant le règlement 2006-116 Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Création de la zone 287-R);
- 7.3 Adoption du règlement 2024-369 – Règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Modification des limites des zones 94-C et 95-R);
- 7.4 Adoption du règlement 2024-370 – Règlement modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Zones 233-C et 117-P);
- 7.5 Adoption du règlement 2024-372 – Règlement modifiant le règlement 2015-233 concernant le programme de rénovation de façades commerciales (secteur visé);

8. ADMINISTRATION ET FINANCE

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés pour le mois d'avril 2024;
- 8.2 Adjudication du contrat d'assurance pour les véhicules de la Ville de Val-des-Sources pour 2024-2025;
- 8.3 Compensation financière à monsieur Jean-Pierre Boyer pour le passage d'un conduit pluvial sur son terrain;
- 8.4 Nomination de deux représentants de la Ville de Val-des-Sources sur le Comité éolien des Sources;
- 8.5 Révocation – Retrait de la Ville de Val-des-Sources de Solution Santé Sécurité Mutuelles et Experts SST (Mutuelle de prévention) à la fin de l'année 2024;
- 8.6 Autorisation de signature à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)– Entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour la constitution d'une mutuelle de prévention;
- 8.7 Demande de subvention à l'Entente de développement culturel 2024 de la MRC des Sources (Volet activités aux aînés) pour la création d'un conte historique;

- 8.8 Destitution – Dossier de l'employé numéro 0672
- 8.9 Demande au Fonds Région et Ruralité (FRR) – Fonds local volet 2 – Signature visuelle de l'entrée de Val-des-Sources;
- 8.10 Demande au Fonds Région et Ruralité (FRR) – Fond local volet 2 – Aménagement du parc canin;
- 8.11 Demande au Fonds Région et Ruralité (FRR) – Fond local volet 2 – Plan d'aménagement de l'espace culturel de la bibliothèque;

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Acquisition d'un véhicule Mitsubishi Outlander 2022 pour le service des Travaux publics;
- 9.2 Nomination de monsieur Pascal Boisvert au poste de contremaître hygiène du milieu des Travaux publics;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Embauche du personnel pour le service des Loisirs, Culture et Vie communautaire pour la saison estivale 2024;
- 10.2 Nomination de madame Chantal Leroux au poste d'agente aux loisirs;
- 10.3 Entente loisirs entre la Ville de Val-des-Sources et la Ville de Danville;
- 10.4 Appui et dépôt d'une demande au programme d'accompagnement au Camp de jour de Val-des-Sources de R3USSIR; AJOUT**

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 11.1 Rapport d'émission des permis pour le mois d'avril 2024;
- 11.2 Dérogation mineure visant le 116, rue Harvey;
- 11.3 Dérogation mineure visant le 308, 5^e Avenue;
- 11.4 Mandat à Terrapex pour la décontamination du site du Roi / St-Luc;

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Adoption du plan de sécurité civile mis à jour;

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

2024-204

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 8 avril 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy, et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 tel que rédigé.

Adoptée

2024-205

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 22 avril 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 tel que rédigé.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

Révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières – Le Club Chasse et Pêche Larochelle inc.

La Ville de Val-des-Sources n'émettra pas d'avis sur la révision périodique. Elle laisse la Commission municipale prendre la décision.

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

2024-206

DEMANDE DE RÉVISION – RETRAIT D'UN HAUBAN SUR LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE DU PARC DOLLARD

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal avait autorisé l'installation d'un hauban sur la propriété municipale du Parc Dollard lors de la séance du Conseil municipale du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la demande de madame Lise Charbonneau et monsieur Daniel Dubois de faire le retrait dudit hauban le 18 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande de madame Charbonneau et de monsieur Dubois en août 2023, le Conseil municipal a décidé de maintenir sa décision et de préserver l'installation du hauban;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 8 avril 2024, madame Charbonneau et monsieur Dubois sollicite à nouveau les membres du Conseil pour que soit revue leur demande de retrait du hauban.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont fait l'analyse à nouveau du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal maintiennent leur décision.

Adoptée

Monsieur Daniel Dubois souhaite avoir plus d'explication sur le second refus de faire enlever le hauban. Monsieur Dubois mentionne que le poteau de corde à linge est dérogatoire et souhaite son retrait.

Monsieur Jacques Gosselin résidant de la rue Fillion es mécontent de l'intervention de l'inspecteur municipal dans son dossier vis-à-vis la Ville de Val-des-Sources. Monsieur Gosselin souhaite avoir des réponses à ses questions.

6. DEMANDE D'APPUI

2024-207

SUPPORT FINANCIER ANNUEL DU CLUB DE SKI DE FOND ET RAQUETTE POUR 2024-2025

CONSIDÉRANT que le Club de ski de fond et raquette souhaite promouvoir l'activité physique par la pratique de ses deux sports;

CONSIDÉRANT que la Club de ski de fond et raquette souhaite offrir des sentiers sécuritaires et fonctionnels aux utilisateurs;

CONSIDÉRANT la demande du Club de ski de fond et raquette pour un support financier pour la saison 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accorde un support financier pour le fonctionnement du Club de ski de fond et raquette au montant de 6 000 \$ pour 2024-2025.

QUE ce support financier soit considéré comme ponctuel et non récurrent.

Adoptée

2024-208

PARTICIPATION AU SOUPER BÉNÉFICE DU SYMPOSIUM DES ARTS DE DANVILLE ET L'ÉVÈNEMENT SCULPTURE DES SOURCES

CONSIDÉRANT la demande pour le souper bénéfice annuel, célébrant cette année un double évènement soit le 25^e anniversaire du Symposium des Arts de Danville ainsi que la première édition de Sculpture des Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources participe au souper bénéfice annuel du Symposium des Arts de Danville le 10 mai 2024 par l'achat de 4 billets au coût de 75 \$ chacun.

Adoptée

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-209

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2024

Après études et vérifications des listes des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois d'avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

AVRIL 2024

- Administration municipale	2 120 813,08 \$
- Dépenses en immobilisations	- \$
Total du mois d' AVRIL 2024 :	2 120 813,08 \$

Adoptée

2024-210

ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES VÉHICULES DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES POUR 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit assurer sa flotte de véhicule en regard de la Loi;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024-2025, la compagnie Beneva nous offre leurs services en assurances de véhicules pour un montant de 20 145,38 \$ qui couvre tous les véhicules de la flotte de la Ville de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Caroline Payer et résolu :

D'OCTROYER le contrat des assurances véhicules de la Ville de Val-des-Sources pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et de verser pour le terme 2024-2015, la prime d'assurance de la Ville de Val-des-Sources, soit un montant de 20 145,38 \$ incluant les taxes afférentes, au mandataire de l'assurance soit Beneva.

Adoptée

2024-211

COMPENSATION FINANCIÈRE À MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR SON TERRAIN

CONSIDÉRANT qu'une conduite pluviale a dû être passée sur le terrain de monsieur Jean-Pierre Boyer, rue Veilleux, pour assurer un bon drainage du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources remettre une compensation financière de 1 000 \$ à monsieur Jean-Pierre Boyer comme dédommagement pour le passage de la conduite pluviale de la Ville de Val-des-Sources sur son terrain de la rue Veilleux.

QUE cette somme soit considérée comme une compensation unique et non-récurrente.

Adoptée

2024-212**NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES SUR LE COMITÉ ÉOLIEN DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Sources souhaite que l'enjeu de la transition énergétique fasse l'objet de plus de délibérations avec les élus locaux;

CONSIDÉRANT la création du Comité éolien des Sources qui aura comme objectif d'assurer un lien avec les administrateurs municipaux locaux (municipalités et Villes) dans une approche de concertation autour des besoins d'informations et de communication sur le dossier de la transition énergétique, dont notamment le dossier éolien;

CONSIDÉRANT que le présent comité jouera un rôle d'aviseur auprès du Conseil de la MRC des Sources dans le cadre la démarche de mobilisation et de communication sur la transition énergétique;

CONSIDÉRANT la demande du Conseil de la MRC des Sources pour la nomination de deux représentants de la Ville de Val-des-Sources sur le Comité éolien des Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources nomme la conseillère Caroline Payer et le conseiller Jean Roy comme représentants de la Ville de Val-des-Sources sur le Comité éolien des Sources.

Adoptée

2024-213**RÉVOCATION – RETRAIT DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DE SOLUTION SANTÉ SÉCURITÉ MUTUELLES ET EXPERTS SST (MUTUELLE DE PRÉVENTION) À LA FIN DE L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite se retirer de la mutuelle de prévention dont elle est membre actuellement soit la mutuelle Solution Santé Sécurité Mutuelles et Experts SST, et ce, à la fin de l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources se retire à la fin de l'année 2024 de la mutuelle Solution Santé Sécurité Mutuelles et Experts SST.

Adoptée

2024-214**AUTORISATION DE SIGNATURE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - ENTENTE AVEC LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST) POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite joindre une nouvelle mutuelle de prévention par le biais de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) relativement au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'une lecture complète de ladite entente a été faite par les administrateurs et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT qu'une lecture complète a également été faite du document intitulé Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement » précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise le Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dument révoquée par une nouvelle résolution du Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources.

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à respecter les règles de fonctionnement, les obligations et les responsabilités des membres de la mutuelle.

Adoptée

2024-215

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 DE LA MRC DES SOURCES (VOLET ACTIVITÉS AUX AÎNÉS) POUR LA CRÉATION D'UN CONTE HISTORIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources veut inclure les personnes âgées dans les festivités du 125^e anniversaire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à faire des entrevues en médiation culturelle afin de recueillir des souvenirs et des échanges de leur vécu à Asbestos, particulièrement lorsque la mine était en fonction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources entend adresser une demande de subvention au programme Entente de développement culturel 2024 – volet activité aux aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise la présentation du projet de conte historique au programme Entente de développement culturel 2024 – volet activité aux aînés pour un montant de 6 000 \$.

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à payer sa part des coûts admissibles et non-admissibles du projet le cas échéant et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une confirmation d'acceptation du projet au programme Entente de développement culturel 2024 – volet activités aux aînés.

QUE le directeur général soit autorisé à agir au nom de la Ville de Val-des-Sources et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée

2024-216

DESTITUTION – DOSSIER DE L'EMPLOYÉ 0672

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la Direction générale au Conseil municipal lors de la séance plénière du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil étaient en accord avec la décision de destituer l'employé numéro 0672;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 0672 a été avisé de sa fin d'emploi le 5 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE ce Conseil entérine rétroactivement la décision prise le 26 février 2024 à l'égard de la destitution de l'employé numéro 0672.

Adoptée

2024-217

DEMANDE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL VOLET 2 – SIGNATURE VISUELLE DE L'ENTRÉE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources, anciennement Asbestos, fêtera ses 125 ans de fondation en 2024 et que pour cette occasion, la Ville souhaite commémorer l'ancien viaduc, ancien monument à l'entrée de la Ville;

CONSIDÉRANT l'objectif 4.2 du plan d'action de la Corporation pour la restauration et la mise en valeur du site Jeffrey de commémorer l'histoire de la ville de Val-des-Sources, plus précisément de mettre en valeur le viaduc minier de la route 255;

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de Val-des-Sources d'aménager le viaduc de la route 255 dans le but de commémorer l'ancien monument qui représentait, à l'époque, la porte d'entrée de la ville et d'y inscrire une signature visuelle pour l'entrée de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à remplacer les garde-corps actuels par des rambardes métalliques artisanales pour marquer l'entrée de la Ville de Val-des-Sources et d'aménager des couloirs de végétation de chaque côté du viaduc ainsi qu'une délimitation au centre de la chaussée pour créer deux passages distinctifs, soit un corridor pour les VTT et un corridor pour les cyclistes et piétons.

CONSIDÉRANT que le projet est estimé à 118 452,92 \$;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée au programme pour le soutien aux initiatives de commémoration du ministère de la Culture et des Communications qui a pour objectif de favoriser le déploiement de repères commémoratifs et de manifestations dans toutes les régions du Québec et que cette demande a été jugée non admissible au programme ;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée au programme au Fonds Région Ruralité – Volet 4 et que 30 000\$ ou jusqu'à 25% du projet a été accordé ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources entend adresser une demande de subvention au Fonds Région Ruralité – Volet 2 fonds de développement des territoires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise la présentation du projet de Signature visuelle pour l'entrée de la Ville de Val-des-Sources au Fonds Région Ruralité – volet 2 fonds de développement territorial pour un montant de 30 000 \$;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles du projet le cas échéant et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une confirmation d'acceptation du projet au FRR ;

QUE le directeur général soit autorisé à agir au nom de la Ville de Val-des-Sources et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée

2024-218

DEMANDE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL VOLET 2 – AMÉNAGEMENT DU PARC CANIN

CONSIDÉRANT que l'association du parc Canin gère le parc canin de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le parc canin est un lieu de rencontre important fréquenté par beaucoup de citoyens et leur chien de Val-des-Sources et des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT que l'association du parc Canin souhaite précéder à des aménagements du parc canin afin d'y ajouter un nouvel enclos, des équipements de jeux et du revêtement de sol permettant un meilleur entretien du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise la présentation du projet d'aménagement du parc canin de Val-des-Sources au Fonds Région Ruralité – volet 2 fonds de développement territorial pour un montant de 10 000 \$;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles du projet le cas échéant et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une confirmation d'acceptation du projet au FRR ;

QUE le directeur général soit autorisé à agir au nom de la Ville de Val-des-Sources et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée

2024-219

DEMANDE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL VOLET 2 – PLAN D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Ville de Val-des-Sources multiplie les activités à sa bibliothèque et est devenu un lieu d'exposition, d'accueil, de diffusion de spectacles, conférences, ateliers, etc.;

CONSIDÉRANT que l'espace de la bibliothèque offre un grand potentiel de développement mais que l'espace n'est pas utilisé de façon optimale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources désire reconfigurer sa bibliothèque municipale pour en faire un espace culturel multifonctionnel et que pour ce faire il est opportun, dans un premier temps, de réaliser un plan d'aménagement pour développer et préciser les actions à mettre en place afin de bien maximiser les activités culturelles possibles à la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise la présentation du projet d'Aménagement de l'espace culturel à la bibliothèque de Val-des-Sources au Fonds Région Ruralité – volet 2 fonds de développement territorial pour un montant de 10 000 \$;

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles du projet le cas échéant et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une confirmation d'acceptation du projet au FRR ;

QUE le directeur général soit autorisé à agir au nom de la Ville de Val-des-Sources et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée

8. TRAVAUX PUBLICS

2024-220

ACQUISITION D'UN VÉHICULE MITSUBISHI OUTLANDER 2022 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le service des Travaux publics souhaite faire l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le remplacement du véhicule du contremaître;

CONSIDÉRANT que cet achat est prévu au budget 2024;

CONSIDÉRANT les recherches faites auprès de divers concessionnaires de véhicules pour trouver le véhicule le plus adapté aux besoins du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT la proposition de Qualité Performance Magog inc, pour un Mitsubishi Outlander SEL 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville Val-des-Sources acquière de Qualité Performance Magog inc, le véhicule Mitsubishi Outlander SEL 2022, au montant de 36 559,75 \$ taxes incluses.

Adoptée

2024-221

NOMINATION DE MONSIEUR PASCAL BOISVERT AU POSTE DE CONTREMAÎTRE À L'HYGIÈNE DU MILIEU AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la proposition du directeur du développement du territoire pour créer un poste de Contremaître – Hygiène du milieu qui permettra un meilleur suivi des installations de traitement des eaux et des différents réseaux ;

CONSIDÉRANT que la création du poste de Contremaître à l'hygiène du milieu permettra de dégager du temps de travail au contremaître à la voirie

CONSIDÉRANT la réorganisation de la structure du service des Travaux publics afin de pouvoir gérer le contrat avec la Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que Pascal Boisvert a l'expertise et l'expérience recherchée pour la gestion du département d'hygiène du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE monsieur Pascal Boisvert soit nommé Contremaître à l'hygiène du milieu en date du 29 avril 2024 ;

QUE les conditions de ce poste seront celle de l'entente de travail du personnel cadre et non syndiqué des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources en vigueur, Classe 5, Échelon 7.

Adoptée

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-222

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT les besoins en personnel étudiant pour la période estivale 2024 au service des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

D'AUTORISER l'embauche du personnel étudiant suivant au service des Loisirs, Culture et Vie communautaire pour la période estivale 2024 :

Employé	Titre d'emploi
Marika Lefebvre	Coordonnatrice du Camp de jour
Laurence Allison	Animatrice Camp de jour
Justine Allison	Animatrice Camp de jour
Anne-Catherine Fortier	Animatrice Camp de jour
Dafney St-Onge	Animatrice Camp de jour
Élodie Yergeau	Animatrice Camp de jour
Florence Croteau	Animatrice Camp de jour
Emmy Roy	Animatrice Camp de jour
Juliette Laroche	Animatrice Camp de jour
Florence Pinard	Animatrice Camp de jour
Samyella Guay	Animatrice Camp de jour
Maély Lefebvre	Animatrice Camp de jour
Maricia Proulx	Animatrice Camp de jour
Angéline Gendron	Animatrice Camp de jour
Olivia Boutin	Animatrice Camp de jour
Eliot Dionne	Animateur Camp de jour
William Desharnais	Animateur Camp de jour
Marilie Marcotte	Animatrice Camp de jour
Kelly-An Richer	Animatrice Camp de jour
Éloïse Gauthier	Animatrice Camp de jour
Sarah-Jeanne Dion	Animatrice Camp de jour
Héloïse Dupont	Coordonnatrice piscine
Cloé Grimard-Wilsey	Moniteur/sauveteur
Toméï Lauzière	Sauveteur national
Salomé Roy	Assistante sauveteur
Danaé Roy	Assistante sauveteur

QUE le salaire soit celui prévu à la politique de rémunération des employés du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire.

Adoptée

2024-223

NOMINATION DE MADAME CHANTAL LEROUX AU POSTE D'AGENTE AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT le départ de l'agente aux loisirs en poste ;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne du poste d'agente aux loisirs ;

CONSIDÉRANT le dépôt de candidature de madame Chantal Leroux pour le poste d'agente aux loisirs ;

CONSIDÉRANT que madame Leroux accomplit déjà les tâches depuis un certain temps et répond adéquatement aux exigences ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE madame Chantal Leroux soit nommée au poste d'agente aux loisirs en date du 15 avril 2024.

QUE les conditions salariales soient celle de la convention collective des employés municipaux de la Ville de Val-des-Sources en vigueur.

Adoptée

2024-224

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LOISIRS ET CULTURE ENTRE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES ET LA VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources et la Ville de Danville s'est entendu pour conclure une entente intermunicipale à l'égard des loisirs et de la culture offerte dans chacune des municipalités

CONSIDÉRANT que les municipalités ont convenu des principes suivants à l'égard de l'adoption d'une entente intermunicipale :

- Afin de bénéficier des mêmes avantages, chaque utilisateur doit défrayer les mêmes coûts.
- Les citoyens d'une municipalité ne doivent pas subventionner les utilisateurs d'une autre municipalité ;
- Chacune des municipalités partie à l'entente doivent assumer leurs coûts respectifs d'immobilisation ;
- L'entente intermunicipale ne doit pas créer de disparité de service entre les différents secteurs ;
- Les municipalités demeurent autonomes et responsables dans la gestion respective de leurs infrastructures et leurs modes de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé unanimement et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'entente intermunicipale de loisirs et culture avec la Ville de Danville tel que déposé et qu'elle autorise le maire et le directeur général et greffier à signer l'ensemble des documents liés à cette entente.

Adoptée

2024-225

APPUI ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AU CAMP DE JOUR DE VAL-DES-SOURCES DE R3USSIR

CONSIDÉRANT que par les années passées, de nombreuses situations de crises ont été vécues par les animateurs du Camp de jour avec une clientèle d'enfants à besoins particuliers et que ceux-ci sont souvent jeune et se retrouvent dépourvus et en manque d'outils et de ressources pour intervenir adéquatement et maintenir un climat agréable pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources à un projet d'offrir du soutien et de l'accompagnement aux enfants qui fréquentent le Camp de jour et qui ont des problématiques de gestion des émotions, de gestion du comportement, de diagnostics particuliers tel que TDAH, TSA, par l'embauche de deux ressources spécialisées qui supporteront les enfants ainsi que les animateurs pour les outiller dans leurs interventions auprès de cette clientèle d'enfants à besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT que R3USSIR, Éducation Emploi Estrie offre un programme de soutien financier dans le cadre de la stratégie estivale 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources dépose une demande à R3USSIR Education Emploi Estrie dans le cadre de la stratégie estivale 2024, pour une aide financière de 6 880 \$ pour sont projet Programme d'accompagnement au Camp de jour de Val-des-Sources.

QUE la directrice du service Loisirs, Culture et Vie communautaire, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, tous les documents nécessaires au dépôt de ladite demande.

Adoptée

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS D'AVRIL 2024

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier	22	553 000 \$	553 000 \$
Février	13	686 500 \$	1 239 500 \$
Mars	20	951 455 \$	2 190 955 \$
Avril	54	1 122 000\$	3 312 955 \$
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

2024-226**DÉROGATION MINEURE VISANT LE 116, RUE HARVEY**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 116, rue Harvey;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser :

- Une superficie de bâtiment complémentaire isolés de 170m² au lieu de 150m² tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 122-R, issue du règlement de zonage numéro 2006-116 pour un lot de plus de 3 720m².

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 4 avril 2024 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil de ne pas accepter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources refuse la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 116, rue Harvey à l'effet d'autoriser une superficie de bâtiment complémentaire isolés de 170m² au lieu de 150m² tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 122-R, issue du règlement de zonage numéro 2006-116 pour un lot de plus de 3 720m².

Adoptée

2024-227**DÉROGATION MINEURE VISANT LE 308, 5^E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 308, 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser :

- Une marge de recul avant secondaire de 3,71m au lieu de 5,00m tel que spécifié au règlement de zonage 2006-116 article 7.4.2.1 paragraphe 2 qui mentionne ceci : « Pour les terrains d'angle ou transversal, les bâtiments complémentaires peuvent empiéter d'un maximum de deux mètres, dans la marge avant prescrite, sur les façades secondaires du bâtiment principal ». La marge de recul avant prescrite en zone 48-R étant de 7 mètres.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 16 avril 2024 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil de ne pas accepter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources refuse la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 308, 5^e Avenue à l'effet d'autoriser Une marge de recul avant secondaire de 3,71m au lieu de 5,00m tel que spécifié au règlement de zonage 2006-116 article 7.4.2.1 paragraphe 2 qui mentionne ceci : « Pour les terrains d'angle ou transversal, les bâtiments complémentaires peuvent empiété d'un maximum de deux mètres, dans la marge avant prescrite, sur les façades secondaires du bâtiment principal ». La marge de recul avant prescrite en zone 48-R étant de 7 mètres.

Adoptée

2024-228

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS A FIRME TERRAPEX POUR LE RETRAIT DE RÉSERVOIRS DE PRODUITS PÉTROLIER SUR LE LOT 1 170 479 (SITE DU ROI / ST-LUC)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources travaille à la décontamination du terrain situé à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue du Roi (lot 3 170 379) ;

CONSIDÉRANT que lors des travaux de décontamination in situ, deux réservoirs souterrains ont été découverts et que ceux-ci doivent être retirés par un entrepreneur pétrolier certifié;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Firme Terrapex du 18 mars 2024 afin de procéder à la planification et la préparation des travaux et d'assurer le suivi des travaux de retrait des deux réservoirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroi un mandat de services professionnels à la firme Terrapex pour un montant de 13 795 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de retrait des réservoirs de produits pétroliers sur le lot 3 170 479 conformément à l'offre de services du 18 mars 2024.

Adoptée

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-229

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE MIS À JOUR

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir le plan de sécurité civile à jour;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour a été faite au courant du mois d'avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte le plan de sécurité civile avec les mises à jour faites en avril 2024.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LES RÈGLEMENTS 2024-368, 2024-369 ET 2024-370

Le greffier certifie :

QUE le processus d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2024-368, 2024-369 et 2024-370 a officiellement été ouvert en date du 27 avril 2024 par la publication sur le site internet des avis publics 2024-028, 2024-029 et 2024-030 et offrant la possibilité aux personnes habiles à voter concernés par les règlements de faire une demande de participation à un référendum jusqu'au lundi 6 mai 2024 à 19 h;

QU'IL a été constaté à 19 h 01 ce même jour, qu'aucune demande n'a été reçue;

QUE de ce fait, le nombre de personnes requis n'a pas été atteint;

EN CONSÉQUENCE, lesdits règlements sont réputés avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ces règlements.

2024-230

ABANDON DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-117 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE D’ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (ZONE 117-C)

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources a débuté le processus pour la modification du règlement 2006-117 – Règlement de lotissement de la Ville d’Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) pour la zone 117-C en date du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources souhaite mettre fin au processus de modification dudit règlement de lotissement en raison des changements qui s’avèrent non conforme au schéma d’aménagement de la MRC de Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources abandonne la modification du règlement – Règlement modifiant le règlement 2006-115 – Règlement de lotissement de la Ville d’Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) pour la zone 117-C.

Adoptée

2024-231

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-368 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D’ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (CRÉATION DE LA ZONE 287-R)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement 2024-368 – Règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d’Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Création de la zone 287-R);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

D’ADOPTER ledit règlement et qu’il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-368

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D’ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (CRÉATION DE LA ZONE 287-R)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d’adopter, de modifier ou d’abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Création de la zone 287-R:

La zone appelée 287-R est créée à même la zone 87-P, telle que montré à la figure suivante :

Avant



Après



ARTICLE 2 – Création de la grille de spécifications 287-R:

La grille de spécifications 287-R est créée, telle que démontré à la figure suivante :

VAL-DES-SOURCES
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE 287-R

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulottes

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (salsonière)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
- maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Poursuite
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé : Marge de recul avant de 3,00m pour les lots 6 571 707, 6 571 708 & 6 571 709.

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	Non
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

USAGES DOMESTIQUES

Oui
 Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	Interdit

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2024-232

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-369 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES 94-C ET 95-R)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement 2024-369 – Règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Modification des limites des zones 94-C et 95-R);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-369

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (MODIFICATION LIMITES DES ZONES 94-C ET 95-R)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

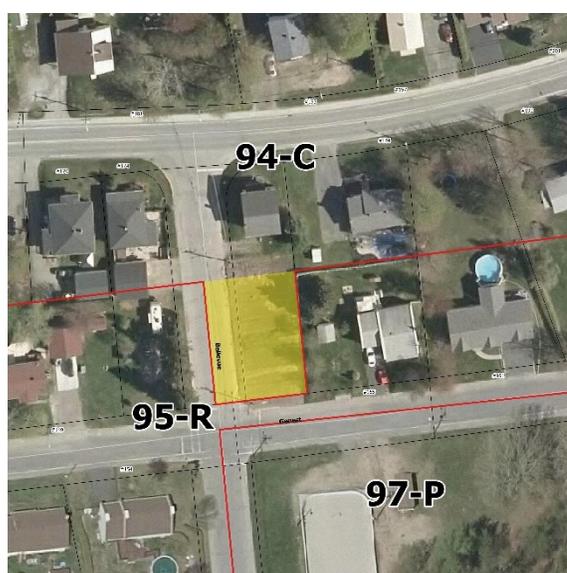
ARTICLE 1 – Modification des limites des zones 94-C et 95-R

Les limites des zones 94-C et 95-R sont modifiées, telle que montré à la figure suivante :

Avant



Après



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2024-233

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-370 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (ZONES 233-C ET 117-P)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement 2024-370 – Règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Zones 233-C et 117-P);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-370

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (ZONES 233-C et 117-C)

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification des usages autorisés dans la zone 233-C

La grille des spécifications de la zone appelée 233-C est modifiée de façon à autoriser les usages « Multifamiliale plus de 6 logements » et « Service de santé » tel que montré à la figure suivante :

AVANT

VAL-DES-SOURCES		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171		15 juin 2016	ZONE 233-C
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES			
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé			
HABITATION <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture	SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public	INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <input checked="" type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input checked="" type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique
COMMERCE <input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant <input type="checkbox"/> Commerce contraignant	PARC ET ESPACE SPORTIF <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs <input type="checkbox"/> maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau	EXTRACTION / MINE <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière	AGRICULTURE <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle
SERVICE <input checked="" type="checkbox"/> Service de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	FORESTERIE <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers	
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonniers) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse			
NOTES <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>		USAGES DOMESTIQUES <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Notes: <hr/> <hr/>	
BÂTIMENT PRINCIPAL:			
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marge de recul avant minimale:	5 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul arrière minimale:	5 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m
Hauteur maximale:	10 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Logement permis au sous-sol:	Oui	Somme minimale des marges latérales:	4 m
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a		

AVANT



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15 juin 2016

**ZONE
233-C**

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique	X

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	2 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture opaque obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	50%
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

APRÈS



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE
233-C

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 8 logements
- Multifamiliale plus de 8 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnier)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>6 m</u>
Hauteur minimale:	<u>5 m</u>
Hauteur maximale:	<u>10 m</u>
Logement permis au sous-sol:	<u>Oui</u>
Logement permis dans un établissement commercial:	<u>n/a</u>

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
 - Récupération des matières résiduelles
 - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - Équipement énergétique et de télécommunication
 - Centre de service public
- #### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
 - Industrie de faible contrainte
 - Industrie contraignante
 - Entreposage intérieur
 - Entreposage extérieur
 - Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>5 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>5 m</u>
Marges de recul latérales minimales:	<u>2 m</u>
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	<u>2 m</u>
Somme minimale des marges latérales:	<u>4 m</u>

APRÈS



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE
233-C

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	_____
Produits finis en vente	_____
Sans restriction sauf matières premières	_____
Sans restriction sauf déchets et boues d'usine ou de fosse septique	X

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	2 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture opaque obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	50%
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 2 – Création de la zone 117-C:

Le nom de la zone appelée 117-P au plan de zonage est remplacé par la zone 117-C. Les limites de la zone 117-P demeurent les mêmes qu'au plan de zonage en vigueur.

ARTICLE 3 – Création de la grille de spécifications 117-C :

La grille de spécifications 117-C est créée, telle que montré à la figure suivante en remplacement de la grille de spécifications de la zone 117-P :

		GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171		5 février 2024	ZONE 117-C
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES			
<input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé			
HABITATION <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte	CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture PARC ET ESPACE SPORTIF <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input checked="" type="checkbox"/> Conservation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Parc linéaire <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs <input type="checkbox"/> Maison de jeunes, clubs sociaux <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau	SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique	EXTRACTION / MINE <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière
COMMERCE <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire	AGRICULTURE <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle	FORESTERIE <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonniers) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse	USAGES DOMESTIQUES <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Notes:		
NOTES			
BÂTIMENT PRINCIPAL:			
CONSTRUCTION		IMPLANTATION	
Dimension minimale de la façade avant:	7 m	Marge de recul avant minimale:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m	Marge de recul arrière minimale:	5 m
Hauteur minimale:	5 m	Marges de recul latérales minimales:	2 m
Hauteur maximale:	10 m	Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Logement permis au sous-sol:	Non	Somme minimale des marges latérales:	4 m
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a		

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:
CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complément	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :
Entreposage autorisé sans bâtiment princip
Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:
Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2024-234
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-372 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES (SECTEUR VISÉ)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement 2024-372 – Règlement modifiant le règlement 2015-233 concernant le programme de rénovation de façades commerciales (secteur visé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-372

RÈGLEMENT MODIFIANT LE 2015-233 CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 par le conseiller René Lachance ;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos (maintenant Val-des-Sources) a adopté le règlement 2015-233 concernant le programme de rénovation des façades commerciales dans le secteur du centre-ville ;

ATTENDU QUE Le présent règlement a pour but d'agrandir le secteur d'application du règlement aux principales rues à usages commerciaux du territoire de Val-des-Sources.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES ET IL EST, PAR CE RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, CE QUI SUIT:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-372

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES (Secteur visé)

ARTICLE 1.- MODIFICATION DU NOM DU RÈGLEMENT

Le nom du règlement est modifié de façon à ce qu'il se lise maintenant :

*RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-233 CONCERNANT LE PROGRAMME
DE RÉNOVATION DE FAÇADES COMMERCIALES.*

ARTICLE 2.- MODIFICATION DU SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT

Le règlement 2015-233 est modifié de la façon suivante :

La conseillère Isabelle Forcier convie la population à l'activité Un tatouage pour la santé mentale de la Croisée des sentiers le samedi 11 mai prochain à la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies. En terminant la conseillère Forcier souhaite la participation en grand nombre de la population de Val-des-Sources à l'activité Bouge pour la santé le samedi 1^{er} juin.

Le conseiller Jean Roy travaille présentement à la préparation du tournoi de golf du maire de la Ville de Val-des-Sources qui aura lieu le 31 mai prochain. Monsieur Roy demande la participation de la population en répondant au sondage reçu par la poste sur la transition énergétique. En terminant, le conseiller Roy informe la population du retour de la journée de l'arbre encore cette année avec une nouvelle formule.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-235

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 23.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

**M. Georges-André Gagné, Directeur
général et Greffier**